

**Proposition d'inscription d'une servitude foncière à
GUNDERSHOFFEN**

CP/2020/195

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'inscription d'une servitude foncière sur une parcelle de terrain située à Gundershoffen.

Dans le cadre du projet de l'aménagement d'une voie d'accélération sur la RD 1062 à Gundershoffen qui sera réalisée par les services du Département du Bas-Rhin, une conduite d'évacuation d'eau pluviale est prévue sur une parcelle appartenant à la Commune de Uttenhoffen et située sur le ban communal de Gundershoffen.

Ainsi, en cas d'événements pluvieux, les eaux pourront être évacuées progressivement par une canalisation, avant rejet dans la Zinsel.

La surface concernée par l'implantation de cette canalisation correspond à la parcelle cadastrée sous-section 34 n°124/1 sise à Gundershoffen.

Son implantation nécessitera la constitution d'une servitude foncière, en vue de pérenniser cet aménagement et d'en assurer son accès aux services de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains, qui est chargée, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), de l'entretien nécessaire au bon écoulement des eaux du fossé menant à la Zinsel.

Conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, un acte de servitude pourrait être signé entre le Département du Bas-Rhin et la commune de Uttenhoffen.

Ainsi, cette dernière, après avoir pris connaissance du projet, accepterait de consentir conventionnellement au Département du Bas-Rhin ladite servitude relative à la pose et au maintien dudit ouvrage, dans l'emprise de la parcelle de la Commune de Uttenhoffen (fonds servant) et au profit du fonds dominant cadastré à Strasbourg sous-section 41 n° 115 et n°118 et sous-section 3 n°19 et n°20, propriété du Département.

Cette concession de servitude serait consentie sans versement d'indemnité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'autoriser le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage, à implanter une canalisation d'évacuation d'eau pluviale sur la parcelle de la Commune d'Uttenhoffen et cadastrée à Gundershoffen sous-section 34 n°124/1 et dont la gestion sera prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains;
- de consentir conventionnellement au Département du Bas-Rhin une servitude

relative à la pose et au maintien de ladite canalisation dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'indemnité ;

- de consentir à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme administrative et rédigé par le Département du Bas-Rhin ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :

- *d'autoriser le Département du Bas-Rhin, à implanter une conduite d'évacuation d'eau pluviale sur la parcelle de la Commune d'Uttenhoffen cadastrée à Gundershoffen sous-section 34 n°124/1 et dont la gestion sera prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains;*
- *de consentir conventionnellement au Département du Bas-Rhin une servitude relative à la pose et au maintien de ladite canalisation dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'une indemnité ;*
- *de consentir à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme administrative et rédigé par le Département du Bas-Rhin ;*
- *de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY